



Arrêté Municipal n° PM 22/2026  
Portant Autorisation d'une vente au déballage

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2,

Vu le Code de commerce, et notamment ses articles L 310-2, L 310-5, R 310-8, R 310-9 et R 310-19

Vu le Code pénal,

Vu le Décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L 310-2 du Code de commerce,

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu la déclaration préalable faite le 28/10/2025, par Monsieur LELLOUCHE Shmouel afin de procéder à une vente au déballage le 25 août 2026 à l'Hôtel IBIS, 3 Avenue des Pommiers à Villers-Saint-Paul (60870).

Considérant que l'emplacement retenu n'a pas accueilli de vente au déballage plus de deux mois pendant l'année civile 2026 au sens de l'article L310-2 du Code de commerce,

Considérant que la société SAS LCRO (Le Comptoir du Rachat d'Or) a déposé une demande dans les délais réglementaires au sens de l'article R310-8 du Code de commerce,

Le Maire de la commune de VILLERS-SAINT-PAUL ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

La société SAS LCRO représentée par Monsieur LELLOUCHE Shmouel est autorisée à organiser une vente au déballage de type :

RACHAT DE METAUX PRECIEUX

### **Article 2 :**

La vente au déballage aura lieu le :

**Mardi 25 août 2026**

A l'Hôtel IBIS, 3 Avenue des Pommiers à Villers-Saint-Paul (60870)

**Article 3 :**

La présente déclaration est enregistrée sous le n° 17/2026 inscrit sur le registre « Vente au déballage sur l'année 2026 ».

**Article 4 :**

Pendant toute la durée de la vente, la présente autorisation devra être présentée par son titulaire à toute personne habilitée qui en fera la demande.

**Article 5 :**

Monsieur LELLOUCHE Shmouel s'engage à faire respecter les mesures sanitaires en vigueur.

**Article 6 :**

Monsieur LELLOUCHE Shmouel (représentant de la société LCRO), la responsable de la Police Municipale de Villers-Saint-Paul, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Creil, Monsieur le Directeur Régional des douanes des Hauts de France, Monsieur le Directeur Départemental de la protection des populations,

Fait à Villers-Saint-Paul, le 27 mai 2026

Le Maire,

Gérard WEYN